

COMITE TECHNIQUE INDIGENES / HYBRIDRES

Oiseaux indigènes panachés :

Suite à l'évolution constante de l'élevage chez nos oiseaux européens, le comité technique a décidé d'autoriser les oiseaux panachés chez tous les oiseaux indigènes. Tous les oiseaux panachés seront toujours inscrits dans les séries prévues pour les mutations et/ou aberrations.

40/60 :

Les panachures de ces oiseaux devront approcher le plus possible un rapport de 40/60. Elles seront le plus symétriques possibles. Cela est également valable pour les parties cornées (bec et ongles). Un panaché de deux couleurs lipochromes différentes est fautif (p ex : jaune et blanc dans le même oiseau). Les juges feront preuve de souplesse mais jugeront ces oiseaux le plus souvent possible via ces normes. Les oiseaux qui s'écartent trop des normes de panachage 40/60 (par ex : très légèrement panachés) ne sont pas autorisés et recevront la cotation NJ (non jugé).

Canari sauvage (Sérinus Canaria) :

Le canari sauvage tombe sous la législation des oiseaux européens. Comme ce canari est l'ancêtre de notre canari domestique, tous les hybrides avec le canari sauvage joueront dorénavant dans les séries à sang canari. Les croisements entre le canari sauvage et le canari domestique ne sont pas autorisés.

Canari Jaspe :

Les amateurs qui élèvent des croisements de tarins (européens et exotiques) avec le canari jaspe verront souvent comme remarque sur leurs fiches de jugement : **trop de caractéristiques du tarin. Raisons :** Le canari jaspe est en fait un produit issu de l'hybride canari x tarin. Le tarin qui fut utilisé pour cela était une transmutation du tarin des aulnes et du tarin de Magellan.